

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 25 mai 2010

Projet de loi

ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 24 984 000 F pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit extraordinaire d'investissement

¹ Un crédit extraordinaire d'investissement de 24 984 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

- Construction	17 341 600 F
- Equipement	847 400 F
- Honoraires, essais, analyses	4 197 000 F
- TVA (7,6%)	1 684 300 F
- Renchérissement	248 000 F
- Divers et imprévus	<u>665 700 F</u>
Total	24 984 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit extraordinaire d'investissement ne figure pas au budget d'investissement 2010. Il sera comptabilisé dès 2010 sous les rubriques N^{os} 05.04.06.00 50400000, 04.05.02.00 50610000 et 05.08.00.00 50620000.

Ce crédit se décompose de la manière suivante :

- Construction (05.04.06.00 50400000)	24 072 200 F
- Equipement (04.05.02.00 50610000)	839 900 F
- Equipement informatique (05.08.00.00 50620000)	<u>71 900 F</u>
Total	24 984 000 F

Art. 3 Utilité publique

Les travaux prévus à l'article 1 sont déclarés d'utilité publique.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement du crédit est assuré, au besoin par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Considérations générales

En début de législature 2009-2013, le Conseil d'Etat a réaffirmé non seulement sa volonté d'assurer la sécurité de la population, mais également sa détermination de voir Genève jouer un rôle important en matière du respect des droits humains.

« Poser des repères pour avancer, c'est aussi rappeler que la première de nos libertés s'appelle la sécurité. Les Etats ont originellement été constitués pour la garantir. Les premières victimes de l'insécurité sont toujours les personnes modestes ou vulnérables qui attendent de l'Etat un appui ou une protection. Genève doit retrouver, en la matière, quiétude et sérénité.

(...)

Il s'agira aussi de rappeler que les criminels doivent aller en prison, et non purger des peines symboliques. Tout ne dépend pas seulement de nous : des réformes fédérales sont attendues et la justice doit, dans le cadre des prérogatives qui sont les siennes, jouer son rôle et assumer ses responsabilités. L'Etat de Genève doit, pour sa part, mener rapidement à son terme la construction de places de prison supplémentaires (...) ».

Discours de Saint-Pierre du 7 décembre 2009

1.1 La politique pénitentiaire

La détention est, par essence, une tâche régalienn e de l'Etat. Il appartient donc au Conseil d'Etat de faire exécuter les décisions de justice en matière de privation de liberté.

En 2003 et en 2006, le Conseil d'Etat a déterminé la politique pénitentiaire qu'il entendait poursuivre.

Cette planification a été revue à plusieurs reprises pour s'adapter à une situation de surpopulation pénale de son établissement principal de détention : la prison de Champ-Dollon.

Dans le cadre de l'exposé des motifs avancé à l'appui des projets de loi précédents¹, le Conseil d'Etat avait rappelé que la surpopulation dans un établissement de détention constituait la principale source de tensions et était susceptible de déboucher sur des troubles internes majeurs.

Ainsi, au début de l'année 2006, la construction d'un établissement d'exécution des peines a été décidée pour apporter une réponse à la surpopulation de Champ-Dollon et, grâce au soutien du Grand Conseil², a pu être réalisée rapidement. C'est ainsi que l'établissement fermé de la Brenaz a ouvert ses portes en février 2008 pour offrir 68 places de détention supplémentaires.

Toutefois, nonobstant un taux d'occupation maximal, l'ouverture de ce nouvel établissement de détention n'a pas permis d'endiguer la surpopulation à la prison de Champ-Dollon.

En septembre 2009, sur la base d'une étude effectuée par des professionnels du domaine pénitentiaire, ainsi que de la réflexion menée lors des Assises pénitentiaires organisées par le département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE), anciennement département des institutions (DI), réunissant les milieux concernés, le Conseil d'Etat a actualisé sa politique pénitentiaire³.

En synthèse, le taux de détention que connaît le canton de Genève, et plus particulièrement la prison de Champ-Dollon, dépend, dans une large mesure, de l'accroissement de la population, non plus seulement limité à notre canton, mais incluant désormais le bassin franco-valdo-genevois, de même que les très nombreuses personnes de passage à Genève.

On observe ainsi que la justice pénale genevoise doit traiter un nombre croissant de dossiers, en raison de l'accroissement de la population et de l'augmentation de la délinquance de passage, alors que le nombre de places de détention n'a manifestement pas suivi la même évolution.

Le Conseil d'Etat a, dès lors, la conviction qu'il faut construire des places de détention dans le but de garantir une meilleure dignité, une meilleure sécurité, tant au personnel qu'aux détenus, et de meilleures conditions de détention, mais qu'il ne faut pas construire dans le but d'augmenter le taux de personnes incarcérées dans notre société⁴.

¹ Voir PL 9330, 9622, 9864 et 10418

² Voir L 9864

³ Voir RD 797

⁴ RD 797, page 2

Comme l'ont relevé de précédents projets, le manque de places de détention rend indignes les conditions de détention des personnes incarcérées et de travail du personnel de surveillance.

1.2 L'image de Genève : capitale des droits humains

Régulièrement le canton de Genève, et plus particulièrement la prison de Champ-Dollon, est pointé du doigt et critiqué pour les conditions de détention appliquées aux personnes privées de liberté.

Ainsi, la commission des visiteurs officiels du Grand Conseil (CVO), la Confédération par le biais de l'office fédéral de la justice et le comité européen pour la prévention de la torture (CPT) mettent en évidence la détérioration des conditions de détention de personnes incarcérées à la prison de Champ-Dollon, violant ainsi les normes pénitentiaires imposées au plan national et international⁵.

Cette situation doit être améliorée.

Outre l'ensemble des projets mentionnés plus haut, le Conseil d'Etat présentera prochainement une demande de crédit complémentaire à la loi 10418 (Curabilis), visant à la construction d'un bâtiment destiné à accueillir le service médical, des installations et bureaux indispensables à l'ensemble des autres intervenants à la prison (service socio-éducatif, aumôneries), ainsi que, d'une façon générale, une augmentation des surfaces proportionnelles au nombre de détenus.⁶ Il s'agit du projet « New Medico ».

1.3 La situation actuelle

La surpopulation à laquelle doit faire face notamment la prison de Champ-Dollon atteint, depuis la fin de l'année 2003, un niveau et une constance jamais égalés à ce jour. A titre d'exemple, les chiffres suivants sont révélateurs :

- a) la prison de Champ-Dollon est conçue pour détenir 270 personnes;
- b) 456 personnes en moyenne sont détenues en 2008;
- c) 497 personnes en moyenne sont détenues en 2009;
- d) 542 personnes en moyenne sont détenues depuis le début de l'année 2010 (situation au 15 mai);
- e) le record absolu a été atteint le 10 mai 2010 avec 604 détenus;

⁵ En particulier, le rapport établi par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitement inhumains ou dégradants faisant suite à sa visite en Suisse du 24 septembre au 4 octobre 2007. Les pages 46 et ss traitent de la situation de la prison de Champ-Dollon. (le rapport est disponible à l'adresse suivante : <http://www.cpt.coe.int/fr/etats/che.htm>)

⁶ Voir à ce sujet le RD 797 page 4.

- f) le nombre de places dans les ateliers est de 148 et le délai d'attente pour une occupation s'élève actuellement à 6 mois;
- g) les prestations fondamentales devant être fournies aux détenus, tels la fourniture de repas chauds, l'accès constant au service médical ou l'accès au service social ne répondent plus à l'évolution de l'occupation de l'établissement.

Le record de détention de l'année précédente devient la moyenne de l'année suivante.

L'augmentation s'est accélérée fortement en 2010 et l'aboutissement des différents projets en cours de réalisation, tant cantonaux que concordataires, est trop éloigné pour se permettre d'attendre.

L'établissement dit «Curabilis», réalisant la loi 10418 n'ouvrira ses portes qu'en 2013. De plus, s'agissant d'un établissement concordataire d'exécution de mesures, il n'aura pas pour vocation de réduire la surpopulation de la prison de Champ-Dollon. Il permettra cependant la libération de quelques places par le transfert de détenus condamnés à des mesures, ainsi que par le déplacement du centre de thérapie de la Pâquerette, actuellement installé dans les murs de la prison, de même que l'accueil de l'actuelle unité carcérale psychiatrique (UCP), dont la capacité sera doublée et permettra ainsi d'accueillir plus rapidement les détenus-patients qui nécessitent une hospitalisation psychiatrique.

L'extension de La Brez, annoncée dans le R D 797, initialement projetée pour 2014 a dû être priorisée et sa réalisation verra le jour probablement avant fin 2012.

Quant au projet «New Medico» il permettra, par le déplacement de l'unité médicale hors du bâtiment de la prison de Champ-Dollon et la libération de la surface qu'elle y occupe, la création d'une quarantaine de places, avec une mise en œuvre à l'horizon 2012.

Une mesure de *numeris clausus* qui consiste à limiter les opérations policières lorsque la capacité des établissements de détention est atteinte ou dépassée n'est pas envisageable. Il s'agit de décider d'une capacité maximale de la prison de Champ-Dollon au-delà de laquelle plus aucun détenu ne peut être incarcéré.

Le Conseil d'Etat réitère ici son opposition fondamentale à ces principes, déjà affirmés par le passé⁷.

⁷ Voir en particulier l'exposé des motifs du PL 9864, page 6.

Outre le fait qu'elle vide de son sens le principe de prévention générale évoqué plus haut, elle revient à installer, de fait, un sentiment d'impunité dans notre canton qui, à juste titre, fonde aussi sa réputation internationale sur la sécurité prévalant sur son territoire.

Au vu de l'évolution de la situation actuelle, le Conseil d'Etat propose ici la création de 100 nouvelles places de détention situées dans l'enceinte même de la prison de Champ-Dollon.

1.4 Des conditions de détention respectueuses de la dignité humaine

Conçue initialement pour détenir 270 détenus, la prison de Champ-Dollon arrive désormais au terme de ses limites en matière de détention. Ce constat, établi à plusieurs reprises par le passé, doit aujourd'hui être rappelé sans aucune ambiguïté.

La direction de la prison a toujours assumé ses obligations avec le souci de préserver des conditions de détention respectueuses de la dignité humaine.

Les cellules sont toutes occupées au-delà de leur capacité dans des conditions de promiscuité inacceptables.

Quelques chiffres

Alors que, selon les normes de construction pénitentiaire en Suisse, une cellule individuelle doit compter 12 m², une cellule double 18 m² et une cellule triple de 24 m², la prison de Champ-Dollon a été contrainte d'aménager son secteur cellulaire de la manière suivante :

- les cellules individuelles sont bientôt toutes occupées par trois détenus (ce qui équivaut à 4 m² par détenu);
- les cellules triples sont bientôt toutes occupées par 6 détenus (ce qui équivaut également à 4 m² par détenu);

Il est rappelé ici qu'à l'exception de l'heure quotidienne de promenade, des repas en commun dans certaines unités seulement et d'une éventuelle occupation en ateliers, la plupart des détenus sont confinés en cellules le reste du temps.

Il faut enfin signaler que, chaque nuit, environ 80 détenus dorment sur des matelas posés à même le sol.

De tels aménagements sont effectués dans chacune des unités, de manière à ne pas déséquilibrer les effectifs par unité et à pouvoir répondre aux impératifs liés à la détention avant jugement (risque de collusion) et culturels (éviter de faire se côtoyer des origines différentes).

Le classement cellulaire, qui devrait notamment tenir compte des besoins des autorités judiciaires en vue d'éviter le risque de collusion, des contraintes ethniques, du degré de gravité des délits imputés, est désormais aléatoire.

On le voit, un détenu est loin de pouvoir bénéficier des surfaces minimales prévues dans le secteur de l'habitat cellulaire.

Du point de vue des conditions de travail, l'augmentation du nombre de détenus complique à l'extrême toutes les opérations de prise en charge dans un établissement de détention préventive. Tous les secteurs sont touchés : distribution des repas, blanchisserie, conduites pour les promenades ou le sport, conduites pour les parloirs (avocats et familles), conduites pour les entretiens d'aumônerie, service social, service médical etc.

La limite absolue de la capacité de la prison a été évaluée à 664 personnes détenues, soit 637 hommes et 27 femmes, en plaçant systématiquement trois personnes dans les cellules prévues pour une personne et 6 détenus dans celles prévues pour trois.

1.5 La construction de 100 nouvelles places de détention

Afin de pallier les besoins immédiats, il est impératif qu'une nouvelle structure puisse être réalisée dans les plus brefs délais.

Pour répondre à de telles exigences de rapidité et d'urgence, le choix s'est porté sur une construction préfabriquée modulaire, d'un coût raisonnable et située dans l'enceinte de la prison de Champ-Dollon.

Ces modules cellulaires répondront aux normes usuelles de construction pénitentiaire, telles qu'édictées par l'office fédéral de la justice.

Par le respect des normes de construction fédérales, on garantit la conformité aux Règles pénitentiaires européennes.

1.6 Agir sur la densification de la prison de Champ-Dollon

La mise à disposition de 100 nouvelles places aura un effet direct sur la densité des détenus placés en cellule et apportera une amélioration qualitative immédiate. Tous disposeront d'un lit et le classement cellulaire décrit supra s'en trouvera facilité, sans pour autant, il faut le mentionner, devenir idéal.

Il est, par exemple, envisagé de déplacer l'unité dans laquelle sont détenues les femmes dans la nouvelle structure.

1.7 Corrélation avec l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale suisse le 1^{er} janvier 2011

En date du 1^{er} janvier 2011 entrera en vigueur le nouveau code de procédure pénale suisse.

Dans ce contexte, les juridictions fusionnées du Parquet et des juges d'instruction sous la dénomination d'autorités de poursuite pénale quitteront le site du palais de justice au Bourg-de-Four pour occuper provisoirement de nouveaux locaux au Petit-Lancy (bâtiment de Saint-Georges). Les autorités de jugement, dont le nouveau tribunal des mesures de contrainte en charge notamment de la détention, resteront situées au palais de justice.

Les surfaces libérées permettront de mettre aux normes et de réorganiser de manière convenable la structure de détention du palais de justice (violons du palais de justice).

Afin de répondre aux exigences de la nouvelle procédure pénale suisse et de permettre la mise à disposition des personnes arrêtées au tribunal des mesures de contrainte, près de 24 places supplémentaires de détention seront mises à disposition courant 2012.

2. Affectation, programme des locaux et fonctionnement de la structure de détention

La nouvelle structure de détention est dévolue principalement à l'accueil des personnes prévenues et en attente de jugement ou des personnes condamnées, selon un principe de fonctionnement devant encore être défini.

En tout état, il est envisagé de renforcer le principe d'évolution qui prévaut actuellement à la prison de Champ-Dollon entre les unités situées au nord du bâtiment, dans lesquelles sont placés les détenus qui viennent d'être incarcérés, et les unités situées au sud du bâtiment, où sont placés les détenus ayant déjà séjourné quelques temps.

Une attention toute particulière est portée à l'allègement du fonctionnement de la prison de Champ-Dollon : il ne peut être question d'adjoindre simplement un module qui dépend des infrastructures existantes ou à réaliser ultérieurement, le maître-mot de ce projet étant de soulager l'établissement, au sens le plus large.

Le programme des locaux, décrit succinctement infra, comprend tous les secteurs propres à une unité de détention de la prison de Champ-Dollon, soit par étage :

- les cellules;
- un local dévolu à la surveillance par le personnel;
- une salle de loisirs ou de sport;
- une salle commune permettant la tenue des repas en commun (ce dernier aspect constitue une amélioration qualitative s'agissant de la possibilité pour les détenus d'entretenir des contacts sociaux).

Outre les cellules ordinaires, des cellules sécurisées destinées à détenir des détenus sanctionnés sont installées au dernier étage du bâtiment et permettent un accès direct au promenoir protégé. Elles sont donc distantes du reste de l'habitat cellulaire.

Pour permettre de fournir des espaces communs aux détenus, des locaux polyvalents sont prévus pour la pratique d'activité de culture physique.

Nonobstant l'adjonction de ce module supplémentaire, les prestations de base aux détenus, le droit aux relations extérieures, le droit de converser librement avec son avocat, l'accès au service social, aux aumôneries et aux prestations médicales, continueront à être fournies. Elles ne seront toutefois proportionnelles à la nouvelle capacité de la prison que lorsque le projet «New Medico» sera mis en service, ce qui nécessitera une adaptation de l'effectif médico-soignant en fonction de l'évolution de la surpopulation de Champ-Dollon.

L'accès aux places de travail en ateliers est par ailleurs développé, avec la réserve d'une liste d'attente, sachant que le nombre de place est inférieur au nombre de détenus.

3. Le projet

Le nouveau bâtiment projeté, qui offre 100 nouvelles places de détention, fournit des synergies complètes avec le reste de la prison de Champ-Dollon, tant dans sa configuration actuelle qu'à venir avec la construction du bâtiment «New Medico».

Pour autant, chaque unité de la nouvelle structure cellulaire est appelée à fonctionner de façon presque autonome, comme c'est le cas des actuelles unités cellulaires du bâtiment central de la prison.

3.1 Bâtiments

Le projet de l'annexe de Champ-Dollon prévoit de mettre à disposition :

- 100 places de détention réparties sur 4 niveaux, comportant 20 cellules individuelles et 2 cellules triples par étage (respectant les normes usuelles de détention);
- 4 cellules sécurisées situées au dernier étage;
- des bureaux pour les gardiens, des réfectoires et des salles pour des activités physiques, à chaque étage de détention;
- 5 ateliers, 1 salle polyvalente et divers locaux techniques et de stockage répartis entre les rez-de-chaussée inférieur et supérieur.

Le nouveau bâtiment est relié à la prison de Champ-Dollon par le bâtiment des ateliers existant.

3.2 Description des locaux⁸

3.2.1 Bâtiments cellulaires

- Chaque cellule est équipée d'un lit, d'une penderie, d'un WC, d'un lavabo, d'une douche (tout l'appareillage sanitaire est prévu en acier inox). En outre, une TV, un frigo et un interphone relié à la centrale sont installés. Chaque cellule est également équipée d'une détection incendie reliée au système actuellement en service à la prison de Champ-Dollon. Il s'agit d'équipements dont l'impérative nécessité est dictée par l'expérience et qui permettent de réduire de manière sensible les doléances des personnes détenues, les tensions internes et la dotation en personnel.
- Les portes de cellule sont équipées d'un guichet.
- Le local sanitaire est fermé par une porte.
- Quatre cellules fortes sont installées au dernier étage du bâtiment avec un accès direct au promenoir sécurisé. Elles sont équipées d'appareillage en inox composée d'un WC, d'un lavabo, d'une douche (contrôlée par l'extérieur) et d'un interphone relié à la centrale. Le système de double porte actuellement installé à la prison de Champ-Dollon est repris. Les cellules fortes sont spatialement séparées des autres cellules, des repas en commun ainsi que de la promenade commune.

Chaque étage cellulaire comporte :

- un réfectoire pour les repas en commun;
- un local pour le personnel de surveillance, avec une vue sur l'intégralité des cellules;
- un local sanitaire pour le personnel de surveillance;
- un local de stockage pour la lingerie, produits de nettoyage et hygiéniques;
- une salle pour les activités physiques des détenus;
- une cage d'escaliers avec un ascenseur et un monte-charge (assigné au transport des chariots contenant les repas);
- deux appareils de détection magnétométrique.

⁸ Cf. annexe n° 5 programme de locaux

3.2.2 Les nouveaux ateliers

- Les deux étages non cellulaires, rez-de-chaussée inférieur et supérieur, sont dévolus à des espaces ateliers, des salles polyvalentes pour les détenus (cultes, sports etc.), des espaces de stockage et locaux techniques.

3.2.3 Promenades

- Une promenade extérieure est prévue en utilisant au mieux les espaces disponibles, avec une cabine de surveillance et un accès direct depuis le nouveau bâtiment;
- une promenade de haute sécurité est aménagée en toiture.

3.3 Sécurité

Le concept général est celui d'une sécurité élevée au vu de la population susceptible d'être détenue; il est fondé sur le concept actuel de la prison de Champ-Dollon.

- Un chef d'étage est en charge du fonctionnement et de la sécurité de deux étages cellulaires, secondé par du personnel de surveillance.
- Des caméras sont disposées dans les couloirs, sur la promenade et dans certains locaux polyvalents (salle de sport ou de musculation).
- Un promenoir normal et un promenoir sécurisé sont aménagés (cf. 3.2.3).
- Le mur d'enceinte est surélevé par un grillage.
- Le système d'ouverture des portes est identique à celui actuellement utilisé à Champ-Dollon.

Il est prévu de doter cette nouvelle infrastructure de détention d'un dispositif de maîtrise des télécommunications en milieu carcéral, afin de rendre inopérante toute communication ou tentative de communication entrante ou sortante non autorisée.

Cette mesure est rendue nécessaire pour assurer l'intégrité d'un établissement de détention avant jugement qui doit garantir l'absence de collusion entre prévenus ou entre prévenus et complices à l'extérieur de l'établissement. De plus, ce dispositif supplémentaire renforce le système de sécurité intégré de la prison, afin d'empêcher l'utilisation de tout moyen de transmission en lien avec un trafic illégal ou en lien avec la préparation d'une évasion ou d'une mutinerie.

Enfin, le dispositif est automatisé de manière à soulager le personnel de surveillance de mesures de recherches compliquées à mettre en œuvre dans le cadre d'un contexte de surpopulation carcérale.

Les travaux se déroulent à l'intérieur de l'enceinte de la prison, mais à l'extérieur du bâtiment cellulaire. Pour cette raison, des dispositions particulières sont prises visant à garantir un niveau de sécurité adéquat.

Une entreprise de sécurité privée est chargée de veiller, durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit, au contrôle des personnes appelées à intervenir sur le chantier, ainsi qu'à la bonne utilisation des divers engins.

Le coût de cette surveillance est intégré dans le présent crédit d'investissement, sachant que cette mission ne peut pas être confiée au personnel de surveillance de la prison, actuellement en surcharge de travail, face à la surpopulation qui prédomine.

Les communes riveraines se plaignent des nuisances sonores issues de la prison. Une installation de réduction des bruits est aménagée afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, une communication entre le nouveau bâtiment, les cellules existantes de Champ-Dollon et l'établissement de la Brenaz.

3.4 Ressources humaines

Organisation A : lundi - vendredi

	2 gardiens- principaux- responsables	4 gardiens - cellulaire	4 gardiens - ADM	4 gardiens- Nuit	3 gardiens - Atelier	Total
07-08						13
08-09						13
09-10						13
10-1130						13
1130-1230						6
1230-1330						7
1330-14						13
14-15						13
15-16						13
16-17						13
17-18						10
18-19						10

19-20						4
20-21						4
21-22						4
22-23						4
23-24						4
24-07						4
Total des heures journalières par poste de travail	12	12	12	12	8	

Organisation B : samedi, dimanche et jours fériés

	2 gardiens- principaux- responsables	4 gardiens - cellulaire	4 gardiens - ADM	4 gardiens- Nuit	Total
0700 - 0800					10
0800 - 0900					10
0900 - 1000					10
1000 - 1130					10
1130 - 1230					6
1230 - 1330					4
1330 - 1400					10
1400 - 1500					10
1500 - 1600					10
1600 - 1700					10
1700 - 1800					10
1800 - 1900					10
1900 - 2000					4
2000 - 2100					4
2100 - 2200					4

2200 - 2300					4
2300 - 2400					4
2400 - 0700					4
Total des heures journalières par poste de travail	12	12	12	12	4

Dotation

a) Personnel administratif

Fonction	Nombre
Cafétéria / cuisine	1
Comptabilité	1
Secrétariat	1
Épicerie	3

Sous-total : 6.00 postes.

b) Personnel de surveillance

Fonctions	Gardiens - principaux /Resp. Unité	Gardiens - cellulaire	Gardiens - adm	Gardiens - nuit	Gardiens - atelier
Heures travaillées par jour et par collaborateur dans les limites de l'horaire établi	12	12	12	12	8
Nombre de jours par année où la mission est remplie	365	365	365	365	365
Nombre d'heures travaillées par années pour remplir la mission avec 1 collaborateur	4 380	4 380	4 380	4 380	2 920

Nombre de collaborateurs affectés (en permanence) pour remplir la mission	2	4	4	4	3
Nombre d'heures travaillées par les collaborateurs pour remplir la mission	8 760	17 520	17 520	17 520	8 760
Nombre de postes nécessaires	5.5	11	11	11	3.9

Sous-total : 42.4 postes

c) Total

Personnel administratif	6.00
Personnel de surveillance	42.4
Personnel médical	2.00
TOTAL	50.10

Les deux postes de personnel médico-soignant sont liés à l'allongement des tournées des infirmières pour la distribution des médicaments et les visites en cellule.

Coût

charges salariales pour les postes de nature pénitentiaire	6 765 000 F
charges salariales pour les postes de nature médicale	270 000 F
charges salariales totales par année:	7 035 000 F

4. Concept général - description générale des constructions

4.1 Implantation et terrain

Le nouveau bâtiment cellulaire projeté est implanté sur la même parcelle que l'actuelle prison, au sud-est de celle-ci en prolongement du bâtiment actuel des ateliers⁹. Il comporte six étages (un rez inférieur, un rez supérieur et 4 étages) et une promenade de haute sécurité en toiture.

Rappelons que la parcelle 1080 (d'une surface totale de 100 376 m²) est propriété de l'Etat de Genève. Elle est située sur la commune de Puplinge en 4^{ème} zone A (urbaine) avec une affectation à des équipements publics. La zone dévolue au projet est d'une superficie de 4 815 m².

4.2 Description générale des constructions

La nouvelle construction propose la conservation complète du bâtiment des ateliers par son implantation en son bout d'un bâtiment composé des cellules préfabriquées. Les liaisons entre le bâtiment existant et le nouveau corps se font à travers les couloirs des ateliers.

Les contraintes majeures de rapidité d'exécution ont conduit au recours à une préfabrication presque totale du bâtiment. Pour parvenir à garantir une planification des travaux très serrée, la réalisation du socle débutera en même temps que la préfabrication complète des cellules en usine. Les cellules, fabriquées en béton armé, sont entièrement équipées de tous les éléments la constituant, comprenant portes, fenêtres, appareillages sanitaires et électriques y compris tous les revêtements (sols, murs et plafonds) et les éléments de façades. L'ensemble des matériaux utilisés est sélectionné pour garantir une résistance correspondant à l'usage d'un bâtiment pénitentiaire.

Une fois la structure en béton armé achevée, des rez-de-chaussée inférieur et supérieur, les cellules d'un étage sont livrées et mises en place. La dalle recouvrant les circulations est, soit coulée sur place, soit livrée en éléments préfabriqués finis. Le temps de séchage éventuel du béton armé est équivalent au temps de livraison des cellules de l'étage supérieur. La construction des niveaux supérieurs suit cette logique de montage de préfabriqués et de mise en œuvre de dalle de béton armé.

⁹ Voir annexe n° 7 plan de situation

5. Concept énergétique

5.1 Concept architectural et technique

Preamble

Le concept énergétique recherché est voulu fiable et efficace : fiable afin de gérer les risques et d'éviter des installations techniques trop complexes et des interventions extérieures trop fréquentes; efficace pour la maîtrise de l'énergie, l'efficacité de réalisation, des investissements, du fonctionnement et des consommations. Le concept global prend en compte les différentes stratégies à concilier dans le bâtiment, en vue d'assurer le confort et l'efficacité énergétique. Le standard de haute performance énergétique doit être atteint.

Stratégie du chaud

Les mesures mises en œuvre permettent de minimiser la demande en énergies non renouvelables pour la production de chaleur, d'en minimiser les impacts environnementaux par un bâtiment compact et par une qualité d'enveloppe performante. Il est opté pour une distribution de chaleur à basse température en valorisant prioritairement les apports internes issus de l'utilisation des locaux (longue présence dans les cellules, équipements électriques divers, apports solaires sur la façade sud).

Stratégie du froid

Les mesures mises en œuvre permettent de maîtriser la problématique des surchauffes estivales par la réalisation en priorité de mesures passives, par la limitation de charges externes, l'inertie du bâtiment ou par la dissipation nocturne des charges thermiques. L'objectif est de garantir aux utilisateurs un bon confort estival sans recours à des installations de rafraîchissement.

Stratégie de l'aération

La mise en place d'installation de ventilation avec récupération d'énergie performante permet d'assurer la qualité d'air requise pour l'hygiène des occupants et pour la conservation du bâtiment, tout en minimisant les déperditions d'énergie.

Stratégie de l'eau

Les mesures mises en œuvre permettent de maîtriser des consommations d'eau de réseau.

Stratégie de la lumière naturelle

Les mesures mises en œuvre permettent de minimiser les consommations et les coûts d'éclairage artificiel par la valorisation de l'éclairage naturel.

5.2 Installations techniques

Préambule

L'évolution du programme carcéral sur l'ensemble du site de Champ-Dollon implique une analyse globale des alimentations, productions énergétiques et infrastructures techniques du site. Cette approche permettra d'identifier les besoins globaux futurs, les réserves disponibles, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour pallier les manques éventuels.

Installations de chauffage

L'ensemble de la distribution de chaleur est réalisée à basse température et alimentée par la chaudière existante de la prison. Cette mesure permet d'assurer la rapidité de réalisation et la fiabilité.

Installations de froid

La priorité étant mise sur les mesures passives, il n'est pas prévu d'installation de production de froid.

Installations de ventilation

Tous les locaux, ateliers, salles de sports, bureaux gardiens et cellules sont ventilés.

Installations sanitaires

Les installations sanitaires sont réalisées selon les directives et règles techniques de la société suisse de l'industrie du gaz et des eaux. Elles sont simples et répondent aux exigences spécifiques liées au milieu carcéral.

Installations électriques

Les installations électriques sont réalisées conformément aux prescriptions de l'association suisse des électriciens. Elles répondent aux exigences spécifiques liées au milieu carcéral.

6. Autorisation de construire

Une demande définitive d'autorisation de construire doit être déposée à la fin du mois de juin 2010, dès l'achèvement du projet définitif, afin de respecter la planification serrée du projet. Cette échéance correspond au vote attendu du présent projet de loi. L'obtention du permis de construire est planifiée pour mi-septembre 2010.

7. Appel d'offres

Les travaux sont attribués en suivant une procédure ouverte (selon les règlements des marchés publics).

8. Planning des travaux¹⁰

Les travaux doivent démarrer en septembre 2010 pour s'achever au plus tard en avril 2011.

9. Coût de l'ouvrage

Les coûts proposés par le présent projet de loi sont estimés sur la base d'un avant-projet, selon la SI A 102 à $-/+ 25\%$, et se décomposent de la manière suivante :

A. Construction

1. Travaux préparatoires	445 500 F
2. Bâtiment	14 175 700 F
3. Equipements d'exploitation	1 475 000 F
4. Aménagements extérieurs	328 400 F
5. Frais secondaires	<u>720 300 F</u>

Total **17 144 900 F**

6. Honoraires 4 197 000 F

Total A **21 341 900 F**

TVA 7.6% (arrondi à) 1 619 900 F

Total avant renchérissement et divers et imprévus **22 961 800 F**

Renchérissement (estimation selon détail annexé¹¹) 248 000 F

Divers et imprévus (~3% sur C FC 1 à 4 y compris honoraires et TVA), arrondi à 665 700 F

Activation charges salariales du personnel interne 196 700 F

Total chapitre A construction **24 072 200 F**

Volume SIA 416 16 537 m³

Surface brute 4 396 m²

Ces données permettent de calculer les coûts unitaires suivants, y compris les honoraires et la TVA.

CFC 2 Volume SIA 416 922 F/m³ (hors TVA 857 F/m³)

CFC 2 Surface brute 3 470 F/m² (hors TVA 3 225 F/m²)

¹⁰ Voir annexe n°6 planification

¹¹ Annexe n°4

CFC 2+3	Volume SIA 416	1 018 F/m ³	(hors TVA 946 F/m ³)
CFC 2+3	Surface brute	3 831 F/m ²	(hors TVA 3 560 F/m ²)

B. Equipement mobile

8. Mobilier et équipement	780 500 F
9. Equipement informatique	<u>66 900 F</u>
Total	847 400 F
TVA 7.6% (arrondi à)	<u>64 400 F</u>
Total chapitre B équipement mobile	911 800 F
Total chapitres A + B	24 984 000 F

10. Activation des charges salariales du personnel interne

Conformément aux normes IPSAS sur la gestion des immobilisations, les charges du personnel contribuant directement à l'étude et à l'exécution de l'ouvrage doivent être activées en investissement.

11. Planification des charges financières et revenus de fonctionnement

Les annexes n° 2 «Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus» et n° 3 «Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle» donnent la situation de ce projet au regard de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Détail du renchérissement*
- 5) *Programme des locaux*
- 6) *Planification*
- 7) *Plan de situation*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI)

- Objet :

Projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 24 984 000 F pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon

- Rubrique concernée :

05.04.06.00 50400000

04.05.02.00 50610000

05.08.00.00 50620000

- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	5.28	7.04	7.04	7.04	7.04	7.04	7.04
Dépenses générales [31]	-	0.81	1.19	1.19	1.19	1.19	1.19	1.19
Charges financières [32+33]	0.06	0.65	1.12	1.42	1.42	1.42	1.41	1.40
Charges particulières [30 à 36]	-	0.04	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	0.06	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09	0.09
Total des charges de fonctionnement	0.06	6.83	9.48	9.78	9.78	9.78	9.78	9.77
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	0.14	0.21	0.21	0.21	0.21	0.21	0.21
Total des revenus de fonctionnement	-	0.14	0.21	0.21	0.21	0.21	0.21	0.21
Résultat net de fonctionnement	0.06	6.69	9.28	9.58	9.58	9.58	9.57	9.57

- Inscription budgétaire et financement

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, n'est pas inscrit au budget d'investissement de 2010.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2010, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

- Annexes au projet de loi :

tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 27.5.2010

Visa du responsable financier DCTI : Pascal Aeby

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 27.5.2010

Visa du département des finances : Marc Gloria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 24 984 000 F pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de
Champ-Dollon

Projet présenté par le DCTI

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	57'500	6'830'649	9'483'563	9'784'465	9'784'465	9'784'465	9'777'275	9'770'065
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	5'276'250	7'035'000	7'035'000	7'035'000	7'035'000	7'035'000	7'035'000
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)	0	807'000	1'185'000	1'185'000	1'185'000	1'185'000	1'185'000	1'185'000
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), congélation, entretien, location, assurances, etc.)	0	340'000	510'000	510'000	510'000	510'000	510'000	510'000
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	57'500	650'399	1'117'563	1'418'465	1'418'465	1'418'465	1'411'275	1'404'085
Charges particulières [30 à 36] Dédommagement collectivité publique (352) Provision [338] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	137'000	205'000	205'000	205'000	205'000	205'000	205'000
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	137'000	205'000	205'000	205'000	205'000	205'000	205'000
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	57'500	6'693'649	9'278'563	9'579'465	9'579'465	9'579'465	9'572'275	9'565'085
Remarques :	<ul style="list-style-type: none"> - Charges en matériel et véhicule : 675'000 F / an pour achat de nourriture déjeunés, de mobilier ainsi que les frais d'habillement pour gardiens. - Dédommagement collectivité : 56'000 F / an est une estimation des frais de pensions des détenus placés hors canton. - Recettes détenus : 90'000 F / an. - Revenus liés aux frais de pensions et à l'activité de ventes produits épicerie : 205'000 F 							
Signature du responsable financier :	<i>P. Cely</i>							
Date :	21.5.2010							

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 24 984 000 F pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon

Projet présenté par le DCTI

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Investissement brut	2'000'000	18'911'800	4'072'200	0	0	0	0	24'984'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	2'000'000	18'911'800	4'072'200	0	0	0	0	24'984'000
Bâtiment - Invest. propre durée moyenne	2'000'000	18'000'000	4'072'200	0	0	0	0	24'072'200
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Mob., mach., mat. bureau - App. bureau élec. / méca	0	839'900	0	0	0	0	0	839'900
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Informatique (CTI) - Postes de travail	0	71'900	0	0	0	0	0	71'900
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	57'500	650'399	1'117'563	1'418'465	1'418'465	1'418'465	1'411'275	1'404'085
Intérêts	57'500	601'214	718'290	718'290	718'290	718'290	718'290	718'290
Amortissements	0	49'185	399'273	700'175	700'175	700'175	692'985	692'985

Signature du responsable financier :

Date : 21.5.2010

Annexe n° 4

CALCUL DU RENCHERISSEMENT

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 24 984 000 F pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon

1. Planning des travaux

date du devis général	mai 2010
début des travaux	septembre 2010
termination des travaux	mai 2011

2. Base de calcul de l'indexation

indexation annuelle admise	2.0%
date du devis général jusqu'au début des travaux	indexation calculée : 100%
début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux	indexation calculée : 1/3

3. Calcul du renchérissement**3.1 Montants pris en considération**

	hors taxes	y.c. TVA
1. Travaux préparatoires	445'500	481'140
2. Bâtiment	14'175'700	15'309'756
3. Equipements d'exploitation	1'475'000	1'593'000
4. Aménagements extérieurs	328'400	354'672
6. Honoraires	4'197'000	4'532'760
Total	20'621'600	22'271'328

3.2 Indexation depuis la date du devis général jusqu'au début des travaux**(durée 4 mois) :**

22'271'328 F * 2% * 4/12 148'476

3.3 Indexation depuis le début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux**(durée 8 mois) :**

(22'271'328 F + 148'476 F) * 2% * 8/12 * 33.3% 99'644

3.4 Total renchérissement

148'476 F + 99'644 F 248'120

arrondi à : 248'000

NB : à des fins de simplification, le calcul du renchérissement n'est pas "composé" mais "simple"

Construction d'une annexe à la prison de Champ-Dollon

SURFACE BRUT DE PLANCHER sp

Rez inférieur			680.05 m ²
Rez supérieur			721.28 m ²
Étage type (4)	721.28 m ²		2885.12 m ²
Dernier étage			109.07 m ²
		total	4395.52 m²

VOLUME BRUT vb

Rez inférieur (h. 4.75)			3230.238 m ³
Rez supérieur (h. 4.75)			3426.08 m ³
Étage type (h.3.30) (4)	2380.22 m ³		9520.896 m ³
Dernier étage (h.3.30)			359.931 m ³
		total	16537.14 m³

PROGRAMME DES LOCAUX

Rez inférieur

Entrée couverte (extérieur)			40.7 m ²
Local technique			30.4 m ²
Local technique			75.7 m ²
Atelier			105 m ²
Atelier			105 m ²
Atelier			114.5 m ²
Dépôt			12.8 m ²
Sanitaires détenus 10.7m ²			30.4 m ²
Local nettoyage			3.8 m ²
WC personnel			1.9 m ²

Rez supérieur

Local technique			75.3 m ²
Local technique			75.7 m ²
Atelier			105 m ²
Atelier			105 m ²
Atelier			114.5 m ²
Dépôt			12.8 m ²
Sanitaires détenus 10.7m ²			30.4 m ²
Local nettoyage			3.8 m ²
WC personnel			1.9 m ²

1er/2ème/3ème étage

Cellule simple (20)	13 m ²		260 m ²
Cellule triple (2)	26.7 m ²		53.4 m ²
Local de musculation			24.6 m ²
Bureau gardiens			23.3 m ²
Réfectoire			123 m ²
SAS			22.7 m ²
Téléphone			1 m ²
Local nettoyage			3.8 m ²
WC personnel			1.9 m ²

4ème étage

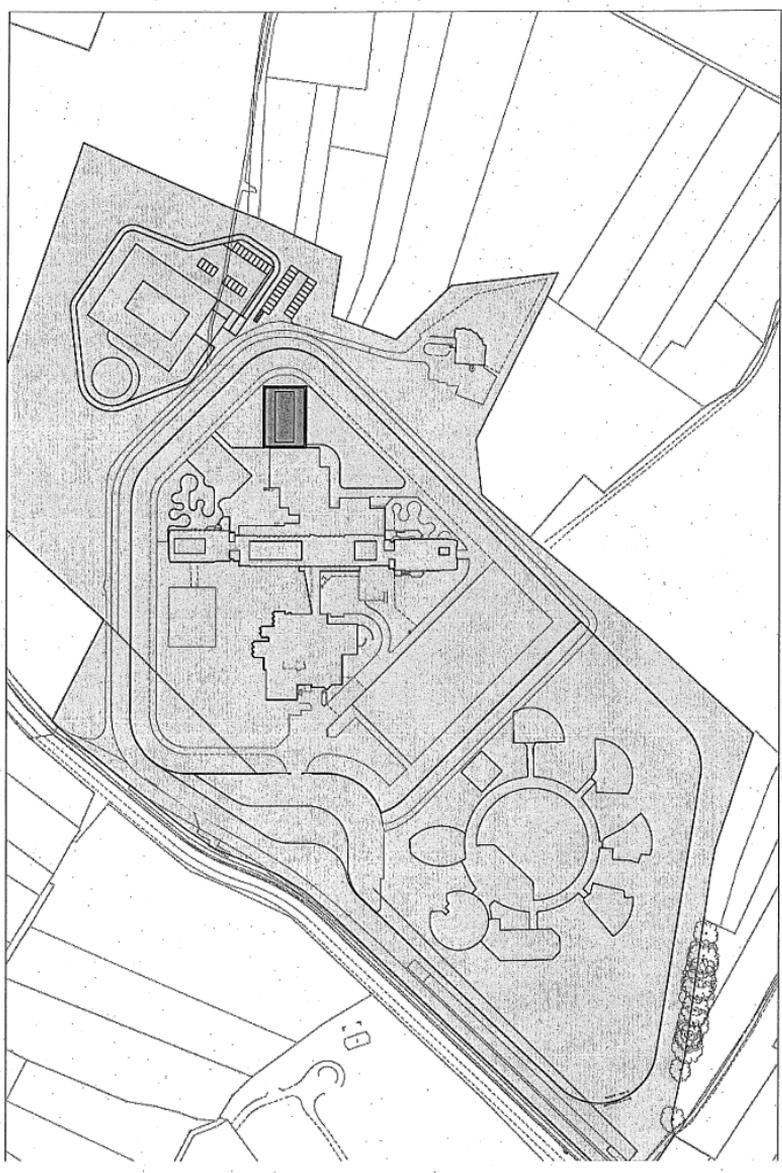
Cellule simple (16)	13 m ²		208 m ²
Cellule triple (2)	26.7 m ²		53.4 m ²
Cellule forte (4)	13 m ²		52 m ²
Local de musculation			24.6 m ²
Bureau gardiens			23.3 m ²
Réfectoire			123 m ²
SAS			22.7 m ²
Téléphone			1 m ²
Local nettoyage			3.8 m ²
WC personnel			1.9 m ²

Dernier étage

Local technique			29 m ²
SAS			47.7 m ²
Promenade haute sécurité (extérieur)			135.6 m ²

ANNEXE 7

PLAN DE SITUATION



situation générale - plan

DWG

Document et l'information de la police de Chongqing